



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code du Travail ;
- **CONSIDERANT** la proposition de composition modifiée de jury de Monsieur le Directeur de l'IAE du 11 septembre 2024 ;

Affaire suivie par :
 DE/FL/LU/N°490/2024/DE
 Annule et remplace N°479/2024/DE du 13 septembre 2024

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury chargé d'examiner les demandes de **Validation des Acquis de l'Expérience** pour la **Licence de Gestion** pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires		Suppléants	
Président	Alain MENUQUIER, MCF	Président	Gauthier CASTERAN, MCF
Enseignants	Hadrien NARBONNE, PRAG	Enseignants	Bernard HERAUD, PRAG
	Sandra MOULAY-LEROUX, MCF		Clémence THEBAUT, MCF
Professionnels	Anne DELAUNAY, Conseil et formation	Professionnels	Philippe VERGER, EHPAD Panazol
	Chrystèle BARRET, APSAH		Gérard CLEDIERE, Etablissement Korian Saint Maurice

ARTICLE 2 - Le jury chargé d'examiner les demandes de validation des acquis de l'expérience pour le **Master Comptabilité, Contrôle, Audit** pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires		Suppléants	
Présidente	Martine HLADY-RISPAL, PR	Président	Gauthier CASTERAN, MCF
Enseignants	Philippe PASQUET, MCF	Enseignant	Hadrien NARBONNE, PRAG
	Bernard HERAUD, PRAG		Vincent LAGARDE, MCF
Professionnels	Catherine TERRADE, Ordre des Experts Comptables	Professionnels	Virginie REIGUE-LAURENT, Cabinet CBA
	Magali CHIFFRE, Ordre des Experts Comptables		Chrystèle BARRET, APSAH

ARTICLE 3- Le jury chargé d'examiner les demandes de validation des acquis de l'expérience pour le **Master Management des Etablissements de la Santé et du Social**, pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires		Suppléants	
Président	Martine HLADY-RISPAL, PR	Président	Gauthier CASTERAN, MCF
Enseignants	Clémence THEBAUT, MCF	Enseignants	Audrey BECUWE, MCF
	Sandra MOULAY-LEROUX, MCF		Vincent CHAGUE, MCF
Professionnels	Anne DELAUNAY, Conseil et formation en marketing pharmaceutique	Professionnels	Chrystèle BARRET, APSAH
	Leila BROUSSEAUD, Foyer de vie Jeanne Chauveau PEP 87		Gérard CLEDIERE, Etablissement Korian Saint Maurice

ARTICLE 4 - Le jury chargé d'examiner les demandes de validation des acquis de l'expérience pour le **Master Management de l'Innovation**, pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires		Suppléants	
Présidente	Martine HLADY-RISPAL, PR	Président	Gauthier CASTERAN, MCF
Enseignants	Gauthier CASTERAN, MCF	Enseignants	François GRAVIE-PLANDE MCF
	Vincent JOLIVET, MCF		Audrey BECUWE, MCF



Professionnels	Anne DELAUNAY, Conseil et formation	Professionnels	Chrystèle BARRET, APSAH
	Annie LECOMPTE, CRMA		Jean-Luc TEXIER, LEGRAND

ARTICLE 5 - Le jury chargé d'examiner les demandes de validation des acquis de l'expérience pour le **Master Management et Administration des Entreprises**, pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires		Suppléants	
Présidente	Isabelle SAUVIAT, MCF	Présidente	Martine HLADY-RISPAL, PR
Enseignants	Vincent LAGARDE, MCF	Enseignants	Gauthier CASTERAN, MCF
	Philippe PASQUET, MCF		Audrey BECUWE, MCF
Professionnels	Sylvie ALVINERIE- BOUSQUET (CCI de la Corrèze)	Professionnels	Anne DELAUNAY, Conseil et formation
	Matthieu BLENY (Conseil Régional)		Annie LECOMPTE, CRMA

ARTICLE 6 - La composition de ces jurys est valable pour l'année universitaire en cours.

ARTICLE 7 - Le Directeur Général des Services adjoint de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IAE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 18 septembre 2024

Pour la Présidente et par délégation
La Vice-Présidente de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire

Danielle TROUDAUD

copies délivrées par courriels à :

. M. le Directeur de l'IAE

. Mme la Responsable de la DFCA

. Mme la Responsable de la Direction des Etudes

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.